



**HAL**  
open science

## Mourir. Puis disparaître ?

Lisa Carayon, Carolina Kobelinsky

► **To cite this version:**

| Lisa Carayon, Carolina Kobelinsky. Mourir. Puis disparaître ?. Plein Droit, 2023, 2023/2 (137), pp.3-5. 10.3917/pld.137.0005 . hal-04350386

**HAL Id: hal-04350386**

**<https://hal.science/hal-04350386>**

Submitted on 20 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Donner un nom aux morts en Méditerranée : l'expérience de Catane

Filippo Furri, anthropologue, Migreurop et Carolina Kobelinsky, anthropologue au Lesc, CNRS

Paru dans *Plein droit* 137, 2023

« *Il était très ému, ému, content que son père soit respecté* », rapporte Silvia sur le groupe WhatsApp. Elle vient d'apprendre à Nader Saleh que son père, dont la sépulture se trouve dans le « carré migrants » du cimetière municipal de Catane a enfin été formellement identifié. Maintenant il pourra, comme le souhaite son fils, avoir son nom et son prénom inscrits sur sa pierre tombale.

Entre 2014 et 2018, la ville de Catane, en Sicile, reçoit environ 270 corps de personnes décédées en migration, pour la plupart récupérées en mer lors des opérations *Search and Rescue* par des embarcations militaires, des garde-côtes ou des bateaux des ONG qui font du sauvetage en mer. Des centaines de corps arrivent dans la même période ailleurs en Sicile, à Palerme, Pozzallo, Porto Empedocle, Syracuse, Augusta, Messine, mais aussi en Calabre et, dans une moindre mesure, dans les Pouilles, en Campanie et en Sardaigne<sup>1</sup>. En Italie, la gestion des corps retrouvés dans l'espace public est de compétence locale. La commune doit alerter l'autorité judiciaire, qui émettra un document permettant l'inhumation des dépouilles dans le cimetière municipal<sup>2</sup>. Face à la nécessité de prendre en charge les nombreux corps arrivant sur leur territoire, les villes côtières cherchent des solutions, qui seront à chaque fois différentes selon le nombre des corps reçus, la sensibilité de l'administration et surtout la capacité des infrastructures locales.

À la suite d'un naufrage survenu en mai 2014, la mairie de Catane décide de bâtir un monument pour accueillir les corps des victimes et rendre publique l'hospitalité de la ville<sup>3</sup>. Au cours de l'année 2015, environ 100 dépouilles trouveront place dans un espace spécifique que le cimetière municipal attribuera aux morts en Méditerranée. En 2016, la coalition *Boats 4 people*<sup>4</sup> visite cet espace dans le cadre d'un projet de guide pour les familles des personnes disparues en migration et rencontre le groupe de bénévoles de la Croix-Rouge locale actif lors des débarquements. Le constat que la majorité des corps inhumés dans ce que l'on appelle communément le « carré migrants » restent sans noms amène les bénévoles de la Croix-Rouge à réfléchir à une façon de « respecter » ces morts.

Les discussions entre l'équipe locale et les membres de *Boats 4 people* ne font que renforcer un sentiment déjà existant parmi les bénévoles, présents sur le port pour assurer les premiers secours médicaux, la distribution d'eau et de biscuits, de kits d'hygiène et d'habits, mais également pour faire savoir aux personnes qui arrivent sur le territoire que le programme *Restoring Family Links* (RFL) de la

---

1 Voir le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, *Counting the Dead*, 2023. Depuis le mémorandum Italie-Libye de 2017, l'intensification des politiques d'externalisation du contrôle de la migration avec le financement des garde-côtes libyens et tunisiens, ainsi que la limitation de l'intervention en mer des ONG, le nombre de corps reçus en Italie a sensiblement diminué. La rhétorique de l'Union européenne et des pays membres associant « plus de contrôles » à « moins de morts » ne crée pourtant qu'une illusion : les disparitions sont toujours d'actualité et le nombre de corps récupérés du côté sud de la Méditerranée a augmenté de façon exponentielle (voir Wiem Ben Amar *et al.*, « Gestion des catastrophes de masse liées au naufrage de bateaux d'immigrés clandestins : expérience du service de médecine légale de Sfax (Tunisie) », *Eastern Mediterranean Health Journal*, n° 28, 2022). Les morts deviennent simplement de moins en moins visibles : en janvier 2023, l'Organisation internationale pour les migrations enregistrait 55 cas de disparus/morts dans la Méditerranée centrale alors que, pour la même période, des activistes qui relaient des informations concernant les naufrages et les disparitions de part et d'autre de la mer avançaient le nombre de 417 morts et disparitions.

2 Faute de place, la ville peut organiser avec la préfecture le déplacement des corps dans des communes voisines. C'est par exemple le cas à Lampedusa.

3 La municipalité décide également d'organiser une cérémonie pluriconfessionnelle pour rendre hommage à ces morts.

4 *Boats for (4) people* est une coalition internationale composée d'une dizaine d'associations issues de pays du pourtour méditerranéen et du Mali, née en 2011 afin de défendre les droits des personnes en mer.

Croix-Rouge peut venir en aide en cas de séparation familiale<sup>5</sup>. Chez ces bénévoles, une forme de malaise s'installe. Tous constatent le hiatus entre les nombreuses procédures d'identification et de traçage des personnes vivantes au sein du dispositif *hotspot* mis en œuvre sur le quai du port à chaque débarquement, et l'absence de telles procédures pour les morts. L'équipe apprend que l'identification des corps n'est pas une obligation pour les institutions, mais éventuellement une activité collatérale effectuée dans le cadre de l'enquête judiciaire ouverte afin de déterminer s'il y a eu un crime. Autrement dit, ces corps ne sont que très rarement identifiés. Ainsi, l'équipe catanaise conçoit un projet, qui sera mis en œuvre fin 2017, visant à restituer un nom aux morts en Méditerranée enterrés dans le cimetière de la ville<sup>6</sup>.

### **L'élaboration d'une base de données**

Le point de départ du projet est de procéder à un repérage des sépultures des migrantes et des migrants du cimetière municipal, en vue de connaître le nombre de corps inconnus et de collecter les informations disponibles au moment de l'enterrement. Très vite, l'équipe comprend qu'il faut mettre en place une sorte d'enquête à rebours, c'est-à-dire suivre l'itinéraire des corps depuis leur lieu d'inhumation, idéalement jusqu'à leurs familles, et retracer ainsi leurs histoires. La particularité du processus d'investigation par rapport au travail habituel de RFL ne va pas de soi : elle suscite des interrogations à l'intérieur de la Croix-Rouge sur la légitimité qu'il y a à conduire des investigations qui ne soient pas entreprises à la demande des familles.

Parallèlement à ce travail émerge la nécessité de comprendre comment l'on s'occupe concrètement des corps. Après le naufrage du 3 octobre 2013 et celui du 18 avril 2015, une série de protocoles sont signés au niveau national entre le Commissariat extraordinaire pour les personnes disparues du ministère de l'intérieur italien<sup>7</sup>, le Laboratoire d'anthropologie et d'odontologie légales de l'Université de Milan (Labanof) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin d'examiner les corps des victimes de ces deux événements tragiques et de prélever des échantillons d'ADN dans l'attente que les familles se manifestent<sup>8</sup>. Mais comment faire le lien avec les proches des défunts ? Même si les bureaux du CICR se trouvent un peu partout dans les pays d'où les personnes sont originaires, les institutions peinent à faire connaître le travail en vue de l'identification conduit en Italie. De plus, les familles – qu'elles soient dans les pays de départ ou ailleurs – entament rarement les démarches officielles permettant de solliciter l'identification de leurs proches (et d'y contribuer activement, en apportant par exemple un échantillon ADN pour comparaison). Mais ces protocoles restent exceptionnels, tant par leur coût élevé que par le nombre d'acteurs impliqués, les compétences techniques et l'ampleur de la médiatisation. En général, la gestion des corps se fait avec les moyens dont disposent les communes : elle se limite à un examen extérieur sur le port ou à la morgue s'il y a une autopsie, ou encore à la collecte d'informations sommaires auprès des témoins, ainsi qu'à l'inhumation au cimetière.

Le petit groupe de bénévoles de la Croix-Rouge catanaise décide d'explorer les informations concernant les morts dans les bureaux des institutions qui les collectent ou les produisent. Le comité local signe un accord avec la mairie lui permettant d'obtenir la coopération de l'état civil, des pompes funèbres et du

---

5 Né il y a plusieurs décennies afin d'aider les familles en quête de proches disparus lors de conflits armés ou de catastrophes naturelles, le programme de rétablissement des liens familiaux (RLF) contribue à rétablir le contact familial perdu à cause des conditions de la traversée des frontières hors autorisations officielles.

6 Nous avons suivi le projet depuis ses débuts et participé, dans le cadre d'une recherche financée par le programme ANR MECMI, aux discussions sur des pistes pouvant conduire à des identifications.

7 Inaugurée en 2007, cette institution est désormais chargée d'assurer la coordination entre les différentes administrations publiques concernées par les signalements de disparition de personnes, et de favoriser la comparaison des données nationales sur les personnes disparues et les cadavres non identifiés avec les données des différents territoires régionaux.

8 Sur la mise en place de ces protocoles, voir Eva Ottavy, « Perdre sa vie, mais pas son nom », *Plein droit*, n° 109, juin 2016.

cimetière. Un deuxième accord est ensuite signé avec le Parquet, ouvrant la possibilité d'accéder aux informations se trouvant dans les documents de la police scientifique, de la police judiciaire et du tribunal. En faisant le pari que le rapprochement de toutes les informations concernant un même corps peut apporter des pistes sur son identité, l'objectif devient alors de travailler à la construction d'une base de données. Celle-ci permettrait de rassembler toutes les informations existantes qui pourraient éventuellement contribuer à identifier les corps des inconnus décédés pendant la traversée de la Méditerranée et, dans un deuxième temps, à retrouver leurs familles.

Les membres de la petite équipe au sein du programme RFL engagés dans cette initiative se rendent régulièrement dans les bureaux des différentes institutions afin de collecter les informations. Celles-ci sont éparpillées dans des documents très divers : décrets d'enterrement ou d'exhumation, certificats de décès, formulaires d'inscription d'informations médico-légales, procès-verbaux de témoignages de survivantes et survivants obtenus sur l'embarcation avant l'accostage à Catane ou juste après le débarquement, déclarations de recherche d'un proche, listes détaillées des objets trouvés avec le corps. Les informations contenues dans ces documents ne sont pas toujours limpides et requièrent d'être examinées en détail. La police judiciaire peut par exemple avoir dans ses archives la déclaration d'un compagnon de voyage, recueillie avant le débarquement, indiquant que tel corps correspond à une personne de telle nationalité ou désignée par tel prénom. Cette information ne constitue pas une identification – plutôt une « *notice* » ou un « *indice* » dans le jargon des enquêteurs – mais elle offre à l'équipe des pistes à prendre en compte et qui pourraient conduire à relier un corps et une biographie.

Ce travail de chasse aux indices est mis en œuvre par des personnes qui apprennent tout sur le tas. De nombreuses questions surgissent au cours de la collecte de données : faut-il prendre toutes les informations ? Ne vaut-il pas mieux faire un tri ? Comment prendre en compte le contexte dans lequel les informations ont été obtenues par les différentes institutions ? Faut-il commencer par des cas qui semblent problématiques, ou plutôt examiner d'abord des cas où le processus d'identification a abouti, en produisant ce qu'une employée de la mairie définira comme « *une mort complète* ». Les doutes et les hésitations obligent l'équipe à repenser l'économie générale de l'outil en construction. Après neuf mois de travail intense, en septembre 2018, une première mouture de la base de données voit le jour sous un format Excel. Elle est tout aussi artisanale que le procédé qui l'a conçue, mais elle s'avère efficace<sup>9</sup> : des pistes fortes d'identification se dégagent de la lecture des informations rassemblées pour de nombreux corps. Dans plusieurs cas, un membre de la famille proche d'une personne décédée a reconnu le corps de son être cher auprès de la police, a apporté des documents d'état civil attestant du lien de parenté, mais n'a pas obtenu l'identification officielle de la part du tribunal. C'est que, lorsqu'elle a lieu, cette démarche intervient après que le procureur a émis le document autorisant l'inhumation et que le corps a été enterré sous X. Cela veut dire, d'une part, que certaines familles ont pu apprendre la mort de celui ou de celle dont elles n'avaient plus de nouvelles, mais cela veut dire aussi, d'autre part, que ces familles n'ont pas obtenu de document officiel confirmant le décès. Autrement dit, dans ces cas-là – qui existent certes mais qui ne sont pas la majorité de ceux recensés dans la base de données – la personne n'est plus « disparue » pour ses proches, qui connaissent son sort, mais, pour l'administration, elle n'est pas pour autant identifiée.

L'équipe retourne voir toutes les institutions à travers lesquelles circulent les documents concernant les corps enterrés à Catane et comprend qu'en vertu des accords de coopération signés par le comité local, la Croix-Rouge est en mesure de porter devant le tribunal une requête de rectification d'acte de décès

---

<sup>9</sup> La base de données est pensée comme un instrument amené à évoluer dans le temps. L'équipe s'imaginait former les employé·s des différentes institutions afin qu'ils et elles puissent consigner directement des informations, voire insérer de nouvelles catégories sur la base de données lors du traitement d'un corps mort. Voir Filippo Furri et Carolina Kobelinsky, « Une bureaucratie pour les morts en Méditerranée », communication au colloque « *Tri migratoire* » et expériences du blocage : Afrique, Amérique, Europe, Nice, juin 2021.

permettant d'aboutir à une identification et ainsi compenser la mauvaise circulation des informations entre les différentes institutions.

### *Premières identifications et nouveaux défis*

Le 30 octobre 2020, l'équipe dépose au tribunal trois requêtes de rectification d'acte de décès, parmi lesquelles celle concernant le père de Nader Saleh, dont les propos ouvrent cet article. Le 7 avril 2021, en plein confinement pour cause de Covid-19, le tribunal officialise l'identification des trois hommes originaires de Syrie et de Côte d'Ivoire. Le 21 octobre 2021, l'état civil délivre les trois actes de décès. Le père de Nader pourra avoir une pierre tombale à son nom, son fils pourra avoir son acte de décès.

Si, dans le cas de la famille Saleh, l'acte de décès semble moins important que la possibilité d'inscrire le nom du défunt sur place auprès de sa dépouille, pour d'autres personnes c'est l'inverse qui se produit. Ainsi, par exemple, quelques mois après les premières identifications rendues possibles grâce aux efforts de l'équipe catanaise, un avocat se fonde sur le travail conduit par la Croix-Rouge pour solliciter auprès du tribunal de Catane la modification de l'acte de décès d'une femme originaire du Nigeria. La confirmation de son identité permettra au veuf d'appuyer la demande de garde de leur enfant.

L'équipe catanaise prépare actuellement d'autres dossiers à porter devant le tribunal. Cette fois-ci l'identification ne repose pas sur la reconnaissance du corps par des membres directs de la famille, mais sur des témoignages fouillés de compagnons de voyage ou sur des documents trouvés sur les victimes. Cela demandera sans doute de nouveaux développements dans l'activité entreprise par la Croix-Rouge, qu'il s'agisse d'insérer les consulats des pays de départ dans la constellation des institutions partenaires du projet ou de s'appuyer sur des acteurs transnationaux qui pourraient faire le lien avec les familles cherchant des personnes disparues au cours de la traversée vers l'Europe.

Ces dossiers plus complexes ne sont pourtant pas les seuls défis auxquels l'équipe catanaise a affaire. Assez vite, lorsque la base de données s'est révélée efficace pour rassembler des informations éparpillées et faire émerger des pistes pouvant conduire à des noms, les membres de la Croix-Rouge locale ont commencé à imaginer la possibilité d'exporter ce savoir-faire naissant. C'est ainsi qu'ils ont souhaité faire connaître leur projet et leur démarche au sein du mouvement des Croix-Rouge et des Croissant-Rouge, mais les priorités et les contraintes temporelles des différents comités ne sont forcément pas les mêmes et les coopérations tardent à se mettre en place.

Cela dit, dans les îles Canaries, en Tunisie, à Calais ou encore ailleurs, dans des contextes à chaque fois différents mais où des corps inconnus doivent être pris en charge, d'autres acteurs de la société civile locale s'engagent dans des initiatives proches de celle menée à Catane, parfois en lien avec des collectifs de chercheurs et/ou des organisations internationales. À chaque fois, la difficulté majeure réside dans la capacité pratique qu'aura l'acteur autour duquel se construit le projet à rassembler les institutions ayant des informations sur les corps ; il lui faut aussi trouver la légitimité qui lui permet d'établir une relation de confiance permettant d'avoir accès à des informations qui sont, pour certaines au moins, sensibles. Comment faire pour coopérer en même temps avec une multitude d'institutions aux orientations diverses, parfois mêmes opposées (pensons par exemple, de façon quelque peu caricaturale, à la police judiciaire et à une ONG de sauvetage en mer) ? Comment constituer une sorte de filtre ou de médiation entre les personnes migrantes pouvant fournir des informations précieuses et les autorités, souvent perçues comme dangereuses pour qui se trouve dans une situation administrative difficile ?

Ces questions n'ont pas de réponse claire et définitive, mais l'expérience catanaise permet de penser que si l'association d'acteurs divers et l'assemblage d'informations éparpillées peut porter ses fruits, l'articulation de méthodes diverses (mais complémentaires) reste encore à inventer.

**Exergue :**

En général, la gestion des corps se fait avec les moyens dont disposent les communes : elle se limite à un examen extérieur sur le port ou à la morgue s'il y a autopsie, ou encore à la collecte d'informations sommaires auprès des témoins, ainsi qu'à l'inhumation au cimetière.